



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
PREFECTURE DE POLICE**

N° Spécial

22 Mars 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 22 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N° 2021-00214	19.03.2021	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.	3
N° 2021-00216	19.03.2021	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.	3

Arrêté n° 2021-00214

modifiant l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire,

ARRETE

Article 1

À l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2020 susvisé, les mots : « Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle », sont remplacés par les mots : « M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

Arrêté n°2021-00216

**accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence**

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, préfet, directeur du cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Pierre-Edouard COLLIEX, contrôleur général ;
- Mme Loubna ATTA-CHEHATA, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- Mme Naïma MAKRI, commissaire de police ;
- Mme Laëtitia VALLAR, commissaire de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, commandant de police ;
- M. Marc DERENNE, commandant de police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- M. Franck SECONDA, capitaine de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>